Votre Mariage

dans la

Commune de Habscht

GEMENG
HABSCHT

GUIDE PRATIQUE

Administration Communale de Habscht
Place Denn L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33 1 | Fax: 39 01 33 229
Site internet: www.habscht.lu | E-mail: commune@habscht.lu

Le mariage civil ne peut être célébré dans la Commune de Habscht que si l'un des deux époux y a son domicile. Un des futurs époux doit obligatoirement se présenter au bureau de l'état civil pour remplir les formalités en vue de la constitution du dossier pour le mariage, muni de toutes les pièces requises.

Depuis le 1er janvier 2015, le mariage est ouvert tant à des unions entre deux personnes de sexe différent qu'à des unions entre deux personnes de même sexe.

La date et l'heure de la célébration du mariage sont fixées par le guichet communal en tenant compte dans la mesure du possible des desiderata des futurs époux. Des mariages peuvent être célébrés certains samedis fixés sur l'année - liste au verso de ce guide).

Etant donné que certaines formalités doivent être remplies, les futurs mariés ont tout intérêt à se présenter aux bureaux de l'état civil **au moins deux mois avant la date envisagée.**

Les **ressortissants étrangers** sont mariés d'après leur statut personnel résultant de la législation de leur pays d'origine. Ils sont priés de se présenter **au moins trois mois avant la date envisagée.**

La constitution du dossier de mariage

Celui des futurs époux qui se présente au bureau de l'état civil remplira les formalités en vue de la constitution du dossier pour le mariage. Le fonctionnaire en charge lui remettra les formulaires relatifs aux démarches à faire.

Les pièces requises doivent être déposées au bureau de l'état civil au plus tard 1 mois avant la date du mariage. Les publications avant mariage sont faites dans les communes de résidence des futurs époux pendant 10 jours consécutifs.

Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de publication.

Renseignements à fournir

- Pour l'établissement de l'acte :
  - Lieux et dates de naissance des parents, leurs domiciles et professions respectifs. Si un des pères ou mères est décédé, les lieux et date de décès sont à indiquer.
  - Matricule national des fiancés.
  - Adresse des futurs époux après le mariage.
- Pour le déroulement de la cérémonie :
  - Langue de la cérémonie de mariage.
  - Nombre des personnes assistant au mariage civil.

Pièces à produire au plus tard un mois avant le mariage :

- Copie intégrale de l'Acte de naissance avec indication des noms des père et mère (avec traduction par un traducteur assermenté au Luxembourg, si l'acte n'est pas rédigé en français, allemand ou anglais), datant de moins de 3 mois si elle a été délivrée au Luxembourg, et de moins de 6 mois si elle a été délivrée à l'étranger.
- Certificat de résidence, sauf si un des futurs époux a son domicile légal dans la Commune de Habscht depuis au moins 6 mois.
- Certificat de résidence de la commune précédente si le/la fiancé(e) n'habite pas depuis 6 mois la commune de Habscht.
- Acte de décès du précédent conjoint (pour les personnes veuves).
- Acte de décès des père et mère (pour les mineurs d'âge).

- Pièces relatives au divorce (Acte de naissance mentionnant le divorce ou Acte de mariage avec mention du divorce ou jugement de divorce).
- Copie intégrale de l'Acte de naissance d'un enfant né avant le mariage.

Dispositions concernant des enfants nés avant le mariage

- S'il y a des enfants nés des futurs conjoints, il y a lieu d'en faire la déclaration avant le mariage, c'est-à-dire au moment du dépôt des pièces et ceci en vue de sa légitimation.
- S'il y a un enfant né avant le mariage et non reconnu par le père (et/ou la mère) il y a lieu de faire la ou les reconnaissances avant la célébration du mariage. En effet, l'enfant ne pourra avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'est pas faite avant le mariage. (Donc, un enfant dûment reconnu est automatiquement légitimé par le mariage et pourra prendre comme nom de famille le nom de son père.)

Le fonctionnaire de l'état civil vous renseignera sur d'éventuels autres pièces à fournir pour le mariage dans votre cas déterminé en fonction notamment de la nationalité.

- **Dispositions spéciales concernant les ressortissants BELGES, FRANÇAIS et NÉERLANDAIS:**

  Certificat de capacité matrimoniale, établi par la commune du dernier domicile aux Pays-Bas, du consulat pour les ressortissants français et du consulat pour les ressortissants belges.

- **Dispositions spéciales concernant les ressortissants ALLEMANDS**

  Un «Ehefähigkeitszeugnis» est établi, sur demande de l'officier de l'état civil de la Commune de Habscht, par la commune du dernier domicile en Allemagne. Si le ressortissant allemand n'a jamais habité en Allemagne, le «Standesamt Berlin» est compétent.

- **Dispositions spéciales concernant les ressortissants ITALIENS**

  - **Personne née au Luxembourg et y domiciliée depuis sa naissance :**

    Les publications de mariage se font au Consulat d'Italie à Esch-sur-Alzette qui sera informé par l'officier de l'état civil de la commune de Hobscheid. L'intéressé doit remettre un certificat de résidence de toutes les communes dans lesquelles le requérant a séjourné au Luxembourg.

  - **Personne née à l'étranger :**

    Les publications de mariage se font en Italie. L'officier de l'état civil en informera la commune compétente par l'intermédiaire du Consulat d'Italie à Esch-sur-Alzette.

    Dans tous les cas de figure, le consulat adresse directement à l'administration communale concernée, le certificat de capacité matrimoniale, accompagné des pièces produites dès la clôture du dossier de publication.

- **Dispositions spéciales concernant les ressortissants PORTUGAIS**

  Les intéressés doivent se présenter ensemble au Consulat Général de Portugal à Luxembourg, munis des pièces nécessaires, lesquelles, en principe sont les suivantes :

  - acte de naissance récent (délai 6 mois)
  - carte d'identité nationale
  - passeport
  - carte d'identité d'étranger ou certificat de résidence
  - autorisation parentale pour les mineurs de 18 ans

  Les actes de naissance portugais doivent mentionner l'état civil actuel.

Les services du Consulat procèdent à la publication du mariage dans les lieux de la Chancellerie consulaire et, le cas échéant, au Bureau d'Etat Civil portugais compétent, ayant trait à la résidence des intéressés pendant les derniers douze mois précédent l'ouverture du dossier.

Après conclusion du dossier, ces services remettent directement à l'administration communale concernée, le certificat de capacité matrimoniale, accompagné des pièces produites.

A l'issue du mariage, l'Administration Communale de Habscht offrira un verre aux mariés et à leurs invités en fonction du nombre de participants.

Liste des samedis de mariage dans la Commune de Habscht:

16.05.2026
11.07.2026
19.09.2026
14.11.2026
16.01.2027
13.03.2027
15.05.2027
12.06.2027
03.07.2027
19.09.2027
13.11.2027

Pour toute information supplémentaire, veuillez vous adresser à Monsieur Michel Hengesch (39 01 33 - 1) de l'Administration Communale de Habscht.